

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

LINKY ET CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES : L'ÉTUDE RASSURANTE DE L'ANFR

Date de publication : **01/06/2016** - **Energie/environnement**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a publié le 30 mai 2016 des mesures sur les niveaux de champs électromagnétiques émis par le compteur électrique communicant Linky. Très attendu par tous les acteurs du réseau électrique principalement par les collectivités locales, propriétaires du réseau et donc du compteur, et par les consommateurs, les résultats de ce [rapport](#) sont plutôt rassurants.

La polémique autour des émissions d'ondes de Linky

Le déploiement à l'échelle nationale du nouveau compteur communicant du distributeur Enedis (Ex-ERDF) a suscité une vive polémique quant à ses émissions de champs électromagnétiques : d'un côté les associations de défense de personnes électrosensibles accusent le compteur d'émettre une quantité d'ondes électromagnétiques susceptible de perturber leur santé ; de l'autre, Enedis assure que son compteur émet très peu d'ondes. Au milieu, collectivités locales et consommateurs restent perplexes, ne sachant quelle attitude adopter. Certaines communes ont même suspendu le déploiement du compteur par arrêté municipal en attendant d'obtenir une information plus complète.

Au-delà du débat sur la nocivité des ondes électromagnétiques sur le corps humain, la question est de savoir dans quelles mesures ce compteur émet ces ondes.

En cause : la transmission d'informations par la technologie du CPL (courant porteur en ligne) qui consiste à transmettre des données le long des câbles électriques du réseau déjà existant à un concentrateur situé dans le voisinage. Ce concentrateur interroge le compteur une fois par jour, entre minuit et 6 h du matin. La transmission pour récupérer les données quotidiennes stockées dans le compteur dure moins d'une minute.

Les données sont ensuite envoyées du concentrateur au système informatique d'Enedis par le réseau de téléphone mobile existant. Par ailleurs, le concentrateur interroge périodiquement le compteur pour savoir si ce dernier fonctionne correctement. Le compteur répond en émettant un signal basique d'une durée de 0,1 à 0,2 seconde.

Les résultats des mesures de l'ANFR

L'objectif de l'étude de l'ANFR était de vérifier que les normes d'émissions de champs électriques et magnétiques définies par le décret du 3 mai 2002 étaient respectées. La valeur limite réglementaire est définie à 87 volts par mètre (V/m) pour les champs électriques à la gamme de fréquences utilisée par Linky et à 6,25 micro Tesla (μ T) pour les champs magnétiques.

A noter que ces valeurs réglementaires sont très critiquées par certaines associations. En effet, elles sont considérées comme des valeurs d'exposition maximales à un moment donné mais ne prennent pas en compte la durée d'exposition aux ondes.

Les mesures de l'ANFR, effectuées en laboratoire, donnent des résultats bien en-deçà des seuils réglementaires.

Pour ce qui est des champs électriques, le niveau moyen émis par le compteur Linky est de 1 V/m à 20 cm du compteur quand il ne communique pas. **C'est le même niveau qu'un compteur électrique classique.** Lorsque le compteur électrique communique en utilisant la technologie CPL, l'ANFR constate une exposition supplémentaire de l'ordre de 0,1 V/m (toujours à 20 cm). Au maximum, l'ANFR a constaté une valeur de 1,3 V/m pour un compteur dit de "technologie G3" (les compteurs qui seront le plus installés), quand il communique, soit plus de 60 fois en dessous de la valeur limite réglementaire.

Concernant les champs magnétiques quand le compteur communique, ils sont mesurés à un niveau maximum inférieur à 0,008 μ T (à 20 cm), soit un niveau environ 800 fois inférieur à la valeur limite. A 50 cm, ce niveau est encore divisé par 10.

Dès que l'on s'éloigne du compteur, ces niveaux diminuent très vite, jusqu'à devenir difficilement mesurables. **L'ANFR en conclut que la transmission CPL utilisée par le compteur Linky n'accroît pas significativement le niveau de champs électromagnétiques ambiant.**

L'ANFR a également mesuré les champs électromagnétiques émis par d'autres appareils du quotidien afin de les comparer avec le compteur Linky. En effet, tout appareil électrique rayonne et émet des ondes.

	Champs magnétiques (en μ T, mesuré à 30 cm)	Champs électriques (en V/m)
Valeurs réglementaires	6,25	87
Ancien compteur électrique	0.0002	1
Lampe fluo-compacte	0.0004	17
Chargeur PC	0.0006	0.5
Linky avec CPL	0.0007	1
Ecran TV	0.002	1

Prise babyphone CPL	0.004	0.5
Perceuse électrique sans fil	0.005	0.5
Plaque à induction	0.4	56

On le voit, les champs électromagnétiques émis par le compteur Linky se situent dans le même ordre de grandeur que ces appareils, loin derrière la plaque à induction.

Cette étude sera prochainement complétée par l'ANFR par des mesures de terrain effectuées chez des particuliers, avant et après la pose du nouveau compteur, et par des mesures autour des concentrateurs.

Stéphanie Truquin,
Economiste à l'Institut national de la consommation (INC)

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/linky-et-champs-electromagnetiques-letude-rassurante-de-lanfr>